



# **CONVENTION D'AIDE POUR L'ENLEVEMENT DES GRAFFITIS, TAGS ET AFFICHAGES SAUVAGES**

**Entre**

La commune de Blaye, représentée par Monsieur Denis BALDÈS, Maire, agissant par délibération du ci-après dénommée «la commune de Blaye »

**d'une part,****Et**

Monsieur et/ou Madame ....., Demeurant au....., ci-après dénommée « Le bénéficiaire», personne physique ou morale, (syndic, SCI, Société Commerciale), ou entreprise individuelle, dont les murs de la propriété ont fait l'objet de graffitis, tags ou affichages sauvages

**d'autre part,****ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la prise en charge par la commune de Blaye de l'enlèvement des graffitis, tags ou affiches sauvages visibles depuis le domaine public sur les propriétés de particuliers, de sociétés et sur les commerces bordant le domaine public de la commune.

**ARTICLE 2 : CONDITION DE RECEVABILITE DES DEMANDES D'INTERVENTION**

Chaque demandeur d'intervention fait l'objet d'une demande expresse au moyen du formulaire dont un exemplaire est joint à la convention.

Cette demande sera transmise à la Direction Générale des Services.

**ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION**

La commune de Blaye réalise gratuitement, à la demande des propriétaires, l'enlèvement des graffitis, tags ou affiches sauvages visibles, sur les propriétés privées, commerces et sociétés bordant le domaine public.

L'intervention ne sera réalisée qu'en limite de domanialité publique ou de voies accessibles au public.

La prestation nettoyage sera réalisée par les agents municipaux avec le matériel spécialisé pour ce type d'intervention.

**ARTICLE 4 : ORGANISATION DES INTERVENTIONS**

Les travaux de nettoyage ne pourront avoir lieu que si les conditions suivantes sont respectées :

- Signature de la présente convention par les 2 parties pour une durée d'un an
- Signalement de la dégradation auprès de la Direction Générale des Services
- Visite sur site avec le technicien de la commune

La Ville de Blaye reste maître de la planification de son intervention.

Le nettoyage des graffitis sur un bien privé est assuré toute l'année. La Ville peut néanmoins suspendre le nettoyage si les conditions climatiques sont défavorables ou en cas de force majeure.

**ARTICLE 5 : RESTRICTION**

Après vérification sur place, la ville de Blaye se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsqu'il existe un risque évident de détérioration du support (matériaux particuliers, état de vétusté du support, ...) ou lorsque le support est susceptible d'être altéré par l'usage du matériel nécessaire à l'élimination du graffiti, tag ou affiche sauvage.

Ces travaux de nettoyage ne sont soumis à aucune obligation de résultat, le demandeur ne pourra nullement se prévaloir de l'absence d'un quelconque résultat escompté par lui.

Les interventions d'enlèvement des graffitis, tags et affichages sauvages, sont limités à une hauteur maximum de 2 mètres sous réserve d'une accessibilité en toute sécurité du personnel.

Les graffitis, tags ou affichages sauvages, seront éliminés par zones rectangulaires correspondantes à leur emprise. En aucune manière, il ne s'agit d'effectuer la réfection ou la restauration de l'intégralité d'un mur, d'une façade ou du support en général.

Dans le cas d'un enlèvement par recouvrement de la surface souillée, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture sera à la charge du demandeur après atténuation du graffiti, tag ou affichage sauvage assurée par les agents municipaux.

#### **ARTICLE 6 : INTERVENTIONS SUPPLEMENTAIRES**

La présente convention ne couvre que les travaux liés à la première intervention de nettoyage. A l'issue de ce travail, il appartiendra au demandeur de procéder ou de faire procéder, à ses frais, à l'application d'un vernis protecteur préventif.

Cette condition devra obligatoirement être remplie pour obtenir la gratuité d'une nouvelle intervention.

#### **ARTICLE 7 : GARANTIES**

La Ville s'engage à effectuer le nettoyage selon les règles de l'art.

La ville de Blaye se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations causées aux revêtements ou supports, que pourraient entraîner ces interventions du fait des matériels couramment employés pour ce type d'opération.

Le demandeur ou propriétaire s'engage à :

- déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits de protection antigraffiti,
- signaler par écrit à la Ville tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs déjà effectués sur la façade objet de l'intervention,

Chaque opération de nettoyage nécessite l'emploi de produits adaptés en fonction en fonction des différents supports existants.

La ville de Blaye ne pourra être tenue pour responsable des désordres qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des produits de nettoyage.

Devant le nombre et la complexité des peintures utilisées pour réaliser les tags et les graffitis d'une part, et en fonction de la qualité et du type des matériaux constituant le support d'autre part, la ville de Blaye ne peut garantir le retour à l'état initial du support, et ce, malgré une utilisation rationnelle des solvants et procédés à sa disposition.

La Ville se réserve le droit d'interrompre le nettoyage si elle constate que le traitement a des conséquences non prévues ou ne donne pas le résultat escompté. Aucune indemnité ne pourra lui être réclamée.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Cette convention est établie pour un an à compter de sa signature, renouvelable par demande écrite, peut être résiliée par écrit à tout moment par l'un des signataires.

Le

Le Maire de Blaye

le Propriétaire



## AUTORISATION D'INTERVENTION

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**TEL :** .....

**TYPE DE SUPPORT A TRAITER :** .....

*(ex : mur de façade, portail,...)*

**NATURE DU SUPPORT A TRAITER :** .....

*(ex : crépi gratté, peinture Glycéro,...)*

**SURFACE APPROXIMATIVE :** .....

**DISTANCE/TROTTOIR :** .....

**Accepte les termes de la présente convention et renonce à tout recours à l'encontre de la ville de Blaye**

Fait à Blaye, le

Signature du propriétaire